## REPUBLIQUE DU NIGER MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES DIRECTION GENERALE DU BUDGET

INSTRUCTION N° 2065 ME/F/DGB, portant procédures d'exécution des dépenses sur crédits délégués

La présente instruction a pour objet de fixer les procédures d'exécution des dépenses sur crédits délégués.

## Généralités

La délégation de crédit est l'opération par laquelle le niveau central (ministère ou institution) transfère à ses services déconcentrés, des crédits nécessaires pour la couverture de leurs dépenses. C'est une autorisation limitée de dépense accordée à un service déconcentré et imputée sur une rubrique budgétaire bien précise. Elle entraîne l'assignation des dépenses chez le comptable assignataire de la résidence du service bénéficiaire.

Le cadre juridique de ces opérations est essentiellement constitué des textes suivants:

- la loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances (L.O.L.F);
- les lois de finances de l'année;
- le décret n°2013-83/PRN/MF du 1er mars 2013, portant règlement général de la comptabilité publique (R.G.C.P).
- l'arrêté n°352/MEF du 23 septembre 2015, fixant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat ;
- les textes législatifs et réglementaires portant réglementation des marchés publics;
- les textes portant attributions et organisation du contrôle financier;
- l'arrêté n°186 du 16 juin 2003 du M.F. fixant les pièces justificatives des dépenses).

Dans la comptabilité de l'ordonnateur central, la délégation des crédits est traitée comme un engagement de dépenses. Au niveau déconcentré, les dépenses sur les crédits délégués sont exécutées selon les mêmes phases et étapes qu'au niveau central. Les dépenses effectuées dans ce cadre font l'objet d'une intégration mensuelle, au niveau central, dans les écritures du comptable principal et des ordonnateurs centraux.

Les opérations des dépenses sur crédits délégués sont exécutées suivant le processus ci-après :

- délégation de crédits au profit des services déconcentrés;
- exécution des dépenses sur crédits délégués;
- intégration des dépenses sur crédits délégués.

## SECTION I : Processus de délégation de crédits au niveau central

Le processus de délégation de crédits fait intervenir plusieurs acteurs et donne lieu à l'édition de plusieurs documents.